



<p>Cabinet Bureau du cabinet</p> <p>78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service</p> <p>CAB/BCAB/2017-644</p> <p>01/08/2017</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 29/09/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Instruction des candidatures et promotions pour le Mérite agricole – Promotions de janvier et juillet 2018.

Destinataires d'exécution

Monsieur le Vice-président du CGAAER
Madame la Secrétaire Générale
Madame la Directrice Générale et Messieurs les Directeurs Généraux et Directeur
Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets
Mesdames et Messieurs les Présidents, Directeurs Généraux et Directeurs des Etablissements
Publics et Office

Résumé : Campagne pour les promotions du Mérite agricole 2018

Mots-Clés : MERITE AGRICOLE

Textes de référence :

Décret du 7 juillet 1883 instituant la décoration du Mérite agricole et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, notamment :

- Décret n°59-729 modifié du 15 juin 1959 relatif à l'ordre du Mérite agricole
- Décret n°93-865 du 21 juin 1993 modifiant le décret n°59-729 du 15 juin 1959 relatif à l'ordre du Mérite agricole
- Décret n°99-938 du 4 novembre 1999 modifiant le décret n°59-729 du 15 juin 1959 relatif à

l'ordre du Mérite agricole

- Décret n°2013-555 du 26 juin 2013 modifiant le décret n°59-729 du 15 juin 1959 relatif à l'ordre du Mérite agricole.

INTRODUCTION

Créé en 1883 par Jules Méline, ministre de l'agriculture, l'ordre du Mérite agricole comprend deux promotions annuelles en janvier et en juillet. Pour être admis dans l'ordre du Mérite agricole, les candidat.e.s doivent être âgé.e.s de 30 ans et justifier de 15 ans de services rendus à l'agriculture.

Les promotions aux grades d'officier et commandeur ne sont possibles que si l'activité et les mérites se sont poursuivis dans les 5 années qui ont suivi la précédente nomination ou promotion.

Les promotions au grade de commandeur ne peuvent avoir lieu que lorsqu'il y a des véritables mérites nouveaux depuis l'obtention du grade d'officier. Les dossiers présentés pour le grade de commandeur doivent donc être suffisamment argumentés et détaillés.

Le Conseil de l'ordre du Mérite agricole est composé d'un membre de la Légion d'honneur (exerçant la vice-présidence du Conseil) nommé par le Ministre sur la proposition du Grand Chancelier de la Légion d'honneur, de la directrice de cabinet du Ministre, de la secrétaire générale, du vice-président du CGAAER, de quatre directeurs généraux ou directeurs d'administration centrale, et de huit personnalités choisies parmi les notabilités du monde agricole (ayant le grade de commandeur du Mérite agricole) nommées pour une durée de trois ans renouvelable. Ce conseil se réunit deux fois par an et donne son avis sur les promotions au grade de commandeur.

REGLE GENERALE et CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions d'éligibilité prévoient que le ou la candidat.e soit :

- Agé.e d'au moins 30 ans et justifie de 15 ans de services pour être nommé.e au grade de chevalier ;
- Justifie de 5 ans au moins dans le grade de chevalier pour être promu.e au grade d'officier ;
- Justifie de 5 ans au moins dans le grade d'officier pour être promu.e dans le grade de commandeur.

Le contingent annuel est fixé à 60 commandeurs, 600 officiers et 2 400 chevaliers. Afin de prendre en compte des carrières exceptionnelles, des promotions directes aux grades d'officier ou de commandeur, ou des promotions du grade de chevalier au grade de commandeur, peuvent intervenir dans la limite de 5 % du contingent correspondant.

Les officiers et commandeurs de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite peuvent être nommés directement aux grades correspondant de l'ordre du Mérite agricole.

COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Il appartient aux recommandants de s'assurer que les candidat.e.s nommé.e.s précédemment dans un ordre national ont pris rang de leur décoration. La circulaire du 7 août 2011 du ministère de l'Intérieur rappelle qu'un délai de deux ans doit s'écouler entre deux décorations et notamment entre, d'une part les ordres nationaux (Légion d'honneur et Ordre national du Mérite), et d'autre part les quatre ordres ministériels (Palme académique, Mérite agricole, Mérite maritimes et Arts et lettres). Le délai des deux ans court à compter de la date de prise de rang pour les ordres nationaux.

Les candidat.e.s doivent représenter la diversité du monde agricole : les activités agricoles, les services, les industries et toutes activités qui s'y rattachent, notamment les filières agroalimentaires, l'aquaculture, la gastronomie ou les activités relevant de la filière forêt bois. Peuvent également être récompensées les activités dans les structures publiques chargées des politiques publiques relevant du ministère, ou des travaux scientifiques et publications mettant en valeur le monde agricole. Toutes les démarches visant à soutenir, valoriser et accompagner les activités agricoles dans une acception large méritent d'être distinguées.

Afin de constituer un vivier éligible aux grades supérieurs, il est essentiel d'identifier des candidat.e.s dès 15 ans de service, soit âgé.e.s entre 30 et 35 ans.

L'attention des services est attirée tout particulièrement sur le respect de la parité des candidatures, exprimée à 35% de candidatures féminines dans l'ordre du Mérite agricole ; le respect de cette obligation pourra entraîner le report des candidatures masculines excédant les 65%.

Chaque candidat.e est proposé.e à l'aide de la fiche en annexe, à laquelle peut être joint tout document permettant d'étayer son parcours et ses mérites si nécessaire. Les dossiers de candidature seront transmis avant le 29 septembre au bureau du cabinet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pour les deux promotions de 2018. La transmission devra s'accompagner d'un classement des candidat.e.s.

Un envoi complémentaire des candidatures pourra être adressé au bureau du cabinet avant le 31 mars 2018 pour d'éventuels ajouts de candidat.e.s.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Les promotions du Mérite agricole sont accessibles en ligne sur le site internet du ministère dans la rubrique « ministère – patrimoine – Mérite agricole » (<http://agriculture.gouv.fr/ordre-du-merite-agricole>).

Pour le Ministre, et par délégation
La Directrice de Cabinet



Sophie DELAPORTE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Ordre du Mérite Agricole

**PROPOSITION DE NOMINATION
OU DE PROMOTION DANS LE GRADE DE :**

⇒ **COMMANDEUR**

⇒ **OFFICIER**

⇒ **CHEVALIER**

PREFECTURE DE :

Nom de naissance :

Prénoms :

Nom marital :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Nationalité :

Secteur privé

Fonction :

Employeur :

Secteur public

Fonction (intitulé du poste) :

Corps et grade :

Résidence administrative :

Employeur :

(Développer les sigles)

Si retraité (cocher cette case)

Distinctions honorifiques obtenues (*indiquer la promotion et la date de nomination*) :

Enumération précise et détaillée des services rendus à l'agriculture :	
DATES	ACTIVITES, FONCTIONS, MERITES...
..... à	

Durée des services rendus à l'agriculture : ans

Avis du Préfet : cocher la case

très favorable

favorable

sans objection

réservé

très réservé

défavorable

à _____ le _____